



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations

Question écrite n° 102708

Texte de la question

M. Franck Gilard alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les aides sociales destinées aux immigrés. En effet depuis le 11 novembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt qui dispose qu'un État membre peut refuser l'octroi de prestations sociales à des citoyens de l'Union économiquement inactifs, qui exercent leur liberté de circulation dans le seul but de bénéficier de l'aide sociale d'un autre État membre, alors même qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour prétendre à un droit de séjour. Selon les termes de cet arrêt, il appartient aux États de lutter contre le « tourisme social » particulièrement inacceptable dans un contexte très difficile pour les finances publiques. Aussi il souhaite connaître les conséquences que le Gouvernement entend tirer de cette décision de justice, afin de lutter contre ces pratiques abusives.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102708

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1168

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)